

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-04

En exercice 24

Présents 21

Votants 23

Séance du 7 janvier 2025

Date de la Convocation

26/12/2024

Date de l'affichage

26/12/2024

L'an deux mil vingt-cinq,

et le 7 janvier,

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Création des conseils des communes

déléguées

Présents : Marion ATRON, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Jacques BONNIER, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, Thomas GAND, François-Damien GROS, Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Séverine BRUNET (Procuration à M. BONGINI), Sophie DEMAREST, Valérie PAROLA (procuration à C. FOURNIER)

Secrétaire de séance : Anthony LAINE

Le Conseil Municipal d'une commune nouvelle peut décider à la **majorité des deux tiers de ses membres**, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué, d'adjoints et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres.

Rappel : par délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bonnaud, Grusse, Vercia et Vincelles, en date du 14 juin 2016, et par délibérations concordantes des Communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette en date du 18 novembre 2024, les élu-e-s ont décidé la création de la commune nouvelle Val-Sonnette et la transformation des communes historiques en communes déléguées.

Les élu-e-s ont également approuvé la charte constitutive de la commune nouvelle qui stipule que les cinq communes historiques seront communes déléguées et que jusqu'au renouvellement du conseil municipal en 2026, sont conservés les adjoints délégués de la commune déléguée de Sainte-Agnès.

Mme la Maire propose au vote la création du conseil communal de la commune déléguée de Sainte Agnès, dans le même format que le conseil municipal de la commune historique de Sainte Agnès.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** de créer dans la commune déléguée de Sainte-Agnès un Conseil Communal composé des membres en exercice du conseil municipal de la commune historique de Sainte Agnès et fixe à deux le nombre d'adjoints délégués.

Fait et délibéré

A VAL-SONNETTE, le 7 janvier 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, MONNET Brigitte

